# **DENOMINATION DE L'OPCVM**

# **FCP AXA EPARGNE**

**FORME JURIDIQUE** 

**FCP** 

# **N**OTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion BMCI GESTION

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/063/2010 en date du 08/11/2010

# **SOMMAIRE**

Avertissement		P. 3
I.	Présentation de l'OPCVM	P. 3
II.	Caractéristiques financières de l'OPCVM	P. 3
III.	Modalités de fonctionnement	P. 4
IV.	Gestionnaire	P. 4
V.	Etablissement dépositaire	P. 4
VI.	Commercialisateur	P. 5
VII.	Teneur de comptes	P. 5
VIII.	Commissaire aux comptes	P. 5
IX.	Commissions de souscription et de rachat	P. 5
X.	Frais de gestion	P. 6
XI.	Fiscalité	P. 6
XII.	Date et référence de visa	P. 7

# ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons de la sincérité des informations qu'elle contient.

# **BMCI GESTION**

26, Place Nations Unies, Casablanca représentée par Mohamed AMRANI Directeur Général

# **AVERTISSEMENT**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'OPCVM comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.

Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d' OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente Note d'Information.

#### I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : AXA EPARGNE

Nature juridique : FCP

Code Maroclear : MA0000036642

Date et référence de l'agrément : le 19/08/2010 sous la référence AG/OP/064/2010

Date de création : 27 Septembre 2007

Siège social : 26, Place des Nations Unies- Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : du 01-10 au 30-09 ( de chaque année).

Apport initial: 1 000 000 DH

Valeur liquidative d'origine : 100 000 DH
Durée de placement recommandée : 3 ans

Promoteurs : BMCI GESTION et AXA ASSURANCE MAROC

Souscripteurs concernés : AXA ASSURANCE MAROC

Gestionnaire : BMCI GESTION

Etablissement dépositaire : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.

Commercialisateur : BMCI Gestion

 Commissaire aux comptes : Cabinet MAZARS MASNAOUI représenté par Abdou DIOP 104, bis Bd Abdelmoumen, Casablanca

### Il Caractéristiques financières de l'OPCVM

#### Classification:

Le FCP AXA EPARGNE est un Fonds Commun de Placement «Obligations moyen et long terme ».

La sensibilité du FCP peut varier dans une fourchette allant de 1.1 exclue à 5.1 incluse selon les conditions du marché.

Indice de référence : MBI Moyen et long terme

#### <u>Stratégie d'investissement :</u>

Le fonds est un OPCVM «Obligations Moven et Long Terme »

Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Obligations Moyen et Long Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'état marocain.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

#### III Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : Octobre 2007

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Dans les locaux de BMCI GESTION, par voie d'affichage
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

## Modalités de souscription et de rachat

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

#### Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège BMCI GESTION, du Lundi au Jeudi pendant les horaires d'ouverture de BMCI Gestion, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.

#### Affectation des résultats :

Le résultat net de l'exercice, est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le FCP AXA EPARGNE est « Mixte » capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par un comité composé par le :

- Président directeur général d'AXA Assurance Maroc
- Directeur financier d'AXA Assurance Maroc
- Directeur général de BMCI Gestion

En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

#### **IV Gestionnaire**

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social : 1 000 000 DH Liste des principaux dirigeants : • Rachid MARRAKCHI, Président

• Mohamed AMRANI, Directeur Général

### V Etablissement dépositaire

Dénomination sociale: BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social: 828 599 300 DH Liste des principaux dirigeants:

• Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance

• Jacques ARDANT, Président du Directoire

• Rachid MARRAKCHI, Directeur Général

Alain DALLARD, Secrétaire Général

# VI Commercialisateur

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social : 1 000 000 DH
Liste des principaux dirigeants :

Rachid MARRAKCHI, Président

Mohamed AMRANI, Directeur Général

#### VII Teneur de comptes

Dénomination sociale: BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social: 828 599 300 DH Liste des principaux dirigeants:

- Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance
- Jacques ARDANT, Président du Directoire
- Rachid MARRAKCHI, Directeur Général
- Alain DALLARD, Secrétaire Général

#### VIII Commissaire aux comptes

Cabinet : MAZARS MASNAOUI, représenté par Mr Abdou DIOP

Siège social : sise 104 bis, boulevard Abdelmoumen, 20100 Casablanca,

# IX Commissions de souscription et de rachat

#### La commission de souscription :

• en pourcentage de la valeur liquidative : 3 % HT.

• part acquise au FCP : néant.

les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur

## La commission de rachat :

en pourcentage de la valeur liquidative : 1.5 % HT

part acquise au FCP : néant.

• les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur

## Les commissions sur les opérations d'aller retour

Une opération d'aller retour est une opération de rachat suivie d'une opération de souscription, portant sur le même nombre de parts et exécutée simultanément à la même valeur liquidative.

Les opérations d'aller retour sont exonérées de commissions.

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

## X Frais de gestion

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois et calculé sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par BMCI Gestion et ne peuvent dépasser 2% HT.

Les frais de gestion, couvrent, à titre strictement indicatif, les frais juridiques et les charges suivantes :

	Taux ou Montant	T.V.A.	Taux ou Montant T.T.C.			
Frais du Dépositaire	0.050%	10%	0.055%			
Frais du CDVM	0.025%	20%	0.03%			
Frais Maroclear (Annuel)	4.000.00 MAD	20%	4.800.00 MAD			
Frais Maroclear (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur					
Frais Commissaire aux Comptes	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD			
Vie Sociale	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD			
Prestation de BMCI GESTION = taux de frais de gestion $-(1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)$						

# XI Régime fiscal :

#### - Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de parts de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

## XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 08/11/2010 sous la référence VI/OP/063/2010.